

Delémont, le 6 mars 2015

Communiqué de presse

Projet de révision partielle de la loi sur le développement rural Interdiction de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture

La commission parlementaire de l'économie, à la majorité de ses membres, a décidé de proposer au Parlement d'accepter l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne».

Elle met donc en consultation une modification partielle de la loi sur le développement rural par l'ajout d'un article 6a (nouveau) ayant la teneur suivante : «L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surface d'estivage est interdite».

En date du 20 décembre 2013, le Parlement jurassien, par 49 voix sans avis contraire, acceptait de donner suite à l'initiative parlementaire no 27 visant à interdire l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne.

Durant l'année 2014, la commission de l'économie a traité le dossier lors de plusieurs séances pour, dans un premier temps, faire le point sur la situation au niveau fédéral et dans les autres cantons et, dans un deuxième temps, débattre sur la suite à donner à cette initiative.

La commission a largement discuté du fait de savoir s'il fallait attendre une décision fédérale ou plutôt légiférer au niveau cantonal.

Au niveau fédéral, le moratoire interdisant les OGM date de 2005 et il a ensuite été prolongé, en 2013, jusqu'en 2017. Après cette date, il semblerait que le moratoire ne puisse pas être reconduit, ceci pour des raisons constitutionnelles. La Confédération devrait alors légiférer. A ce jour, on peut raisonnablement penser que la législation fédérale irait dans le sens d'une interdiction pour donner suite à une volonté populaire majoritaire. Il est cependant aussi discuté de laisser le choix aux cantons d'interdire ou non les OGM.

Au niveau cantonal, Fribourg a mis en consultation une modification de la loi sur l'agriculture visant à interdire les OGM dans ce canton.

Le canton de Tessin a fait de même.

La commission estime que ni le droit fédéral, ni le droit européen n'empêchent une interdiction cantonale en l'état de la législation.

Au vu de ce qui précède, connaissant la tendance fortement majoritaire de la population contre les OGM et vu la forte majorité qui s'est exprimée en faveur de l'initiative en séance plénière du 20 décembre 2013, la commission a décidé d'accepter l'initiative parlementaire no 27 et de proposer au Législatif d'accepter la modification légale proposée qui vise à interdire la culture OGM sur l'ensemble du territoire jurassien. Il s'agit là d'un signal fort en direction de la Confédération pour une interdiction généralisée de tels organismes.

Au vu de ce qui précède, connaissant la tendance fortement majoritaire de la population contre les OGM et vu la forte majorité qui s'est exprimée en faveur de l'initiative en séance plénière du 20 décembre 2013, la commission (dans sa majorité) a décidé d'accepter l'initiative parlementaire no 27 et de proposer au Législatif d'accepter la modification légale proposée qui vise à interdire la culture OGM sur l'ensemble du territoire jurassien. Il s'agit là d'un signal fort en direction de la Confédération pour une interdiction généralisée de tels organismes.

Le Gouvernement (et une minorité de la commission) estiment pour leur part prématuré de fixer une telle interdiction dans la législation cantonale. Ils proposent d'attendre les résultats des études en cours sur les OGM au niveau fédéral et la détermination de la Confédération sur l'option retenue pour l'après-moratoire. Cas échéant, il sera toujours possible de procéder à une modification légale ultérieurement.

*Personne de contact : André Burri, président de la commission de l'économie
Téléphone mobile 079/446 81 69*